## Arrêté fédéral

Projet

relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2008 à 2011 et à l'approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2008 à 2011

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>, vu les art. 33, al. 1, et 34*b*, al. 2, de la loi du 4 octobre 1991 sur les EPF<sup>2</sup>, vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007<sup>3</sup>, *arrête*:

## Art. 1

Un plafond de dépenses de 8234,5 millions de francs est ouvert pendant les années 2008 à 2011 pour couvrir les besoins financiers du domaine des EPF liés à l'exploitation et aux investissements.

## Art. 2

Le mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF, représenté par le Conseil des EPF, pour les années 2008 à 2011 est approuvé<sup>4</sup>.

## Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

2006-2838 1345

<sup>1</sup> RS 101

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> RS 414.110

<sup>3</sup> FF **2007** 1149

Voir annexe 2 du message FRI 2008 à 2011, FF 2007 1323 Le mandat de prestations peut être consulté sur Internet à l'adresse www.sbf.admin.ch.

Plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2008 à 2011 et approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2008 à 2011. AF